

## **Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées**

(art. 46, al. 3, de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;  
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

### **Décision**

<i>du</i>	<i>Tarif soumis par</i>
22.08.2003	Concordia, Lucerne
22.08.2003	Kolping Caisse-maladie SA, Dübendorf
22.08.2003	Kolping Caisse-maladie SA, Dübendorf
25.08.2003	Avenir Assurances, Martigny
26.08.2003	Mutualité Assurances, Martigny
26.08.2003	Mutuelle Valaisanne, Martigny
28.08.2003	Sumiswalder Caisse-maladie et accidents, Sumiswald
02.09.2003	Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny
03.09.2003	kmu-Krankenversicherung, Winterthur
04.09.2003	Auxilia caisse-maladie, Vollèges
04.09.2003	La Caisse-maladie de Troistorrents, Troistorrents

pour l'assurance contre la maladie.

### *Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualifié pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne.

16 septembre 2003

Office fédéral des assurances privées